



LA GARANTIE LÉGALE

GARANTIES LÉGALES RELATIVES AUX DÉFAUTS DE CONFORMITÉ, AUX VICES CACHÉS ET DÉCENNALES DES FABRICANTS-FOURNISSEURS

K•LINE est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le consommateur et/ou le client professionnel :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la Consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant vingt-quatre mois.

La **garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale donnée à notre client professionnel**. Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le consommateur* et/ou le client professionnel, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Par ailleurs K•LINE est tenue de la garantie légale décennale des fabricants-fournisseurs conformément à l'article 1792-4 du code civil définissant une responsabilité solidaire entre le client professionnel qui a mis en œuvre la menuiserie et K•LINE au bénéfice du consommateur.

Cette garantie s'applique en cas de désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant impropre à sa destination.

Le consommateur : désigne l'utilisateur particulier

Le client professionnel : désigne le contractant K•LINE

La livraison : désigne la mise à disposition du bien au client professionnel dans les conditions contractuelles

La délivrance du bien : désigne la mise à disposition du bien au consommateur par le client professionnel

LA GARANTIE K•LINE

OBJET DE LA GARANTIE K•LINE :

Notre garantie comprend la réparation ou le remplacement, si nécessaire, des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre sur le site.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE K•LINE :

Les clients professionnels de K•LINE bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits installés dans la limite géographique de la France Métropolitaine.

K•LINE s'engage sur tout défaut de fabrication des produits et sous réserve d'une mise en œuvre, par ses clients professionnels, conforme aux règles de l'art du DTU 36.5 et aux préconisations de pose et d'entretien. La garantie comprend la réparation ou le remplacement si nécessaire des produits présentant des défauts, à l'exclusion des frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre.

Cette garantie est acquise si les produits K•LINE ont été mis en œuvre dans les 3 mois suivant la livraison au client professionnel, et devra être actionnée au plus tard dans les deux mois suivant la constatation du défaut par le consommateur.

Le produit remplacé au titre de cette garantie est lui-même garanti pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter de la date de remplacement et à concurrence le cas échéant de la durée de la garantie initiale restant à courir pour le produit d'origine.

Les pièces ou accessoires sont légalement garantis pour une durée de 2 ans à compter de la livraison. **La garantie K•LINE complète à titre commercial**, les garanties légales dans les conditions ci-dessous (voir page suivante).

GARANTIE PRODUIT	
Nous garantissons à nos clients professionnels, le bon fonctionnement et l'étanchéité à la fermeture des vantaux et dormants de nos fenêtres, baies, portes d'entrée et portes de service, l'étanchéité de nos vitrages ainsi que la tenue des assemblages, la résistance des matériaux (hors rayures et désordres esthétiques) et ce, dans la mesure où le défaut de fabrication rend le produit impropre à l'usage attendu.	
<ul style="list-style-type: none"> Menuiserie aluminium, porte d'entrée, porte de service Vitrage 	10 ans 10 ans étanchéité 18 mois défaut de matière ou trace dans la lame d'air

GARANTIE ACCESSOIRES ET QUINCAILLERIE	
Nous garantissons leur bon fonctionnement	2 ans

GARANTIE OCCULTATION (Garantie assurée par nos fournisseurs)	
Nous garantissons leur bon fonctionnement	
VOLET ROULANT BUBENDORFF <ul style="list-style-type: none"> Tablier, composants et accessoires + Motorisation Tablier, composants et accessoires + Treuil Points de commande complémentaires et box radio X3D Points de commande complémentaires en radio 	7 ans , y compris le déplacement et la main d'œuvre 2 ans , y compris le déplacement et la main d'œuvre 5 ans 2 ans
VOLET ROULANT SPPF <ul style="list-style-type: none"> Tablier, composants et accessoires, motorisation ou treuil 	5 ans , y compris le déplacement et la main d'œuvre
STORE BSO <ul style="list-style-type: none"> Lames, composants et accessoires, motorisation 	5 ans , y compris le déplacement et la main d'œuvre

GARANTIE FINITION*	
Traitement, corrosion, écaillage	
<ul style="list-style-type: none"> Menuiserie aluminium, porte d'entrée Porte de service 	10 ans 5 ans
Changement de teinte et perte de brillance supérieure aux tolérances des prescriptions QUALIMARINE	
<ul style="list-style-type: none"> Menuiserie aluminium, porte d'entrée, porte de service 	15 ans pour les classes 2 (texturés et sablés) 5 ans pour les classes 1 (satinées)

*La garantie ne couvre pas :

- Les blessures mécaniques (tous objets susceptibles de blesser le support en profondeur),
- Les réactions chimiques imprévisibles avec les supports,
- Les dommages résultants de farinage, de salissures d'origine biologique et des encrassements,
- Les dommages résultants du non-respect de nos préconisations d'entretien ou d'utilisation de produits de nettoyage.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

- Le remplacement des pièces d'usure (joints, roulettes, butées...)
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication, fixées par les normes françaises et européennes.
- Le mauvais stockage, la mise en œuvre du produit, le défaut d'entretien ou de réglage.
- Le non-respect des instructions des prescriptions et notices de pose et de montage fournies avec le produit ou tout autre Document Technique Unifié (DTU), et aux règles de l'art.
- L'absence ou la dégradation de la protection d'origine, laquelle ne devra pas rester plus de 6 mois sur les menuiseries.
- La modification apportée au produit et/ou accessoires.
- L'utilisation du produit non-conforme à sa destination.
- Les désordres résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives.
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client.
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit.
- Le contact avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien tel que le ciment, le plâtre, l'enduit, le chlore, le solvant...
- Le bris ou la fissuration du verre est inhérent à la nature du produit. En conséquence, tout remplacement gratuit qui pourrait être accepté à titre commercial ne vaudra en aucun cas reconnaissance de responsabilité et sera effectué sous toutes réserves, notamment quant à la cause ou à l'origine du dommage, K•LINE conservant tous ses droits à contestation pour le futur.

DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées équipant les produits K•LINE, et indispensables à leur utilisation, à savoir les pièces de quincaillerie équipant les menuiseries et volets roulants, sont disponibles 10 ans à compter de la commande du produit par le client professionnel. Les pièces détachées remplacées, ne sont pas forcément identiques aux pièces d'origine et peuvent ainsi présenter un aspect visuel et /ou un fonctionnement équivalent, à défaut d'être identique. Dans certains cas, la mise en œuvre des nouvelles pièces pourra nécessiter une adaptation du support. Au-delà de 10 ans, la solution de remplacement pourra nécessiter une modification importante du produit.